

d'Olivier Basso  
et Thomas Durand

# BNP Paribas victime de l'impérialisme juridique américain

Une menace d'amende record pèse sur BNP Paribas aux Etats-Unis. Or les opérations incriminées ne se sont pas déroulées sur le sol américain et elles étaient autorisées par le droit des pays concernés et par les Nations unies. Que signifie cette affaire ? Un nouvel épisode de la lutte contre les banques ? Une attaque délibérée contre un groupe français ? Nous proposons une autre interprétation.

Les différentes autorités publiques américaines (SEC, Department of Justice...) se sont donné les moyens d'arraisonner les grands groupes étrangers qui opèrent dans les eaux internationales. Elles procèdent en deux temps.

Premièrement, elles réintègrent ces groupes dans l'espace de régulation états-unien en multipliant les motifs d'appartenance. Ainsi relèvent du système juridique américain les entreprises qui exercent tout ou partie de leur activité sur le sol américain, y font transiter des opérations bancaires, y sont cotées, voire libellent leurs opérations en dollars... (Pour l'heure, rassurons-nous, l'usage de l'anglais dans la rédaction des contrats n'est pas encore retenu comme motif de territorialité !).

Il est clair que, dans ces conditions, la majorité des grandes entreprises mondiales relève du droit américain...

Deuxièmement, le processus juridique prend la forme d'un « deal », dont l'essentiel du coût est à la charge des entreprises soupçonnées. Celles-ci doivent rémunérer des avocats pour mener l'enquête en coopération avec la justice américaine, avant de s'acquitter d'une amende négociée. La logique transforme

un procès potentiel, pour une infraction supposée, en une transaction financière et une procédure de respect de la loi américaine. Des informations parues à l'étranger ou venant d'un lanceur d'alerte, protégé par la loi et rémunéré, suffisent à alimenter le « deal flow ».

Pourquoi les grandes entreprises ainsi ciblées acceptent-elles de coopérer ? Parce qu'elles s'exposent, en cas de refus, à la décision souveraine des autorités américaines de leur retirer leur licence

---

Les autorités américaines soumettent tous les groupes étrangers à leur espace de régulation.

---

Une approche qui malmène les traités internationaux.

---

d'exploitation sur le territoire états-unien. Parce qu'elles espèrent limiter les dégâts sur leur réputation. Parce qu'elles préfèrent revenir rapidement dans le jeu économique, sans s'enliser dans un procès au déroulement incertain.

Que nous apprend cette affaire ? L'approche américaine malmène les traités internationaux, en affirmant sa prééminence sur les autres droits : les faits reprochés sont enregistrés et ne peuvent plus être niés, même s'ils ne sont pas établis. La transaction serait remise en cause si les acteurs impliqués clamaient ensuite leur innocence, y compris devant la justice de leur propre pays.

La menace qui pèse sur BNP Paribas illustre la manière dont une superpuissance, les Etats-Unis, instaure seule « un nouveau mode de régulation juridique de la mondialisation économique »... à sa main.

Dans le même temps, les traités d'investissement bilatéraux signés avec les Etats-Unis, tel que le projet Tafta avec l'Europe, donnent droit aux multinationales américaines d'attaquer, via des procédures privées d'arbitrage international, un pays signataire qui prendrait des mesures sociales ou environnementales pour protéger sa population, si ces mesures devaient restreindre leurs « futurs profits espérés ». Et ce alors même que cette législation s'appliquerait évidemment aussi aux entreprises locales...

En gros, la position américaine semble nous dire : « Nous n'avons pas confiance en vos changements incessants de législation et nous voulons en prémunir nos grands groupes ; mais nous entendons que vos entreprises coopèrent avec notre justice et respectent partout nos lois et notre jurisprudence. »

Les Européens seraient sans doute bien inspirés de proposer des règles multilatérales, par exemple au G20, pour réguler les opérations internationales des entreprises sur des bases plus équitables.

---

**Olivier Basso** est professeur associé au CNAM, secrétaire général de la SFM et dirigeant d'Aden Executives, **Thomas Durand** est professeur de management stratégique au CNAM, vice-président de la SFM et consultant CMI Stratégies.